

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE TANGER MED PORT AUTHORITY S.A

Les actionnaires de la société TANGER MED PORT AUTHORITY S.A par abréviation TMPA, Société Anonyme, au capital de 17.400.000.400 de Dirhams convertibles, ayant son siège à la Zone Franche de Ksar El Majaz, Oued R'Mel, Commune Anjra route de Fnideq – Tanger, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui se tiendra le 23 juin 2026 à 10 heures au bureau de TMSA, Route de Rabat à Tanger, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires
2. Présentation de l'activité de l'exercice 2025 et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
3. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2025 et sur les conventions visées à l'article 56 loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée
4. Approbation des conventions réglementées conformément à l'article 56 et suivant de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée
5. Approbation des comptes de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2025
6. Quitus aux membres du Conseil d'Administration
7. Affectation du résultat de l'exercice 2025
8. Désignation du commissaire aux comptes
9. Questions diverses

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## PROJET DE RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et la considère valable dans tous ses effets.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice faisant apparaître un résultat net bénéficiaire de 1 821 392 360,35 Dirhams.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- Bénéfice net :	1 821 392 360,35 Dirhams
- Réserve légale :	91 069 618,02 Dirhams
- Dividendes :	1 384 258 193,86 Dirhams
- Report à nouveau :	346 064 548,47 Dirhams

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende total de 1 384 258 193,86 Dirhams et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 30 septembre 2026.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la mission du commissaire aux comptes Crowe Horwath Maroc est arrivée à son terme et décide de renouveler Crowe Horwath Maroc commissaire aux comptes pour la durée légale de trois (3) années 2026, 2027, 2028.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.